



Critère d'attribution d'un véhicule de fonction

Par **pilgrim1973**, le **20/09/2010** à **18:50**

Bonjour,

Je suis nouveau sur le forum, j'espère ne pas sauter d'étape et être dans la bonne catégorie...

Voilà, je fais partie d'une équipe commerciale et j'ai signé il y a 7 ans un contrat de travail identique à celui de mes collègues. Nous sommes des cadres commerciaux, à l'inverse des commerciaux accès TPE (cible moins de 20 salariés) qui ont une classification agent de maîtrise.

D'un commun accord avec ma hiérarchie, j'ai accepté une nouvelle grille d'objectif TPE tout en conservant mon portefeuille, ma classification et à priori ma fonction. Je n'ai pas signé d'avenant à mon contrat de travail.

Je sais que l'attribution d'un véhicule de fonction ne peut être attribué ou refusé que sur des critères objectifs...

ma question est donc la suivante: est-ce que le fait de changer de grille d'objectif m'enlève-t-il le droit à revendiquer un véhicule de fonction?

en d'autres termes la grille d'objectif est-elle un critère objectif pour l'attribution d'un véhicule de fonction?

Merci d'avance pour vos précieux conseils, je préfère consulter des gens compétents avant de revendiquer quoi que ce soit à mon employeur...

Cordialement